



# Enquête sur les fermes de décembre 2007

## Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)



**CONFIDENTIEL une fois rempli**  
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

**Réviser l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.**

FRM				
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code régional		
NA 1				
	Nom de famille	Téléphone		
	Prénom et initiale			
ADR				
	R.N.	Case postale	Numéro et nom de la rue	
	Code postal	Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)		
COU				
	Courriel (s'il y a lieu)			
NA 3				
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone		
NA 4				
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone		
SPA				
	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)			

**SECTION A**

**GRAINS EN ENTREPÔT**

**Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 décembre 2007.**

- **Inclure :** - les grains récoltés en 2007 ou avant;
- les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
- les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.

- **Exclure :** - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
- les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., éleveur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

**IMPORTANT :** Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

**1. Aviez-vous des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2007?**

Oui

Non   (ALLEZ À LA SECTION B.)

**2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2007.**

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure							
			bc s.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres	
a. Avoine	508	<input type="checkbox"/>								
b. Blé de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	533	<input type="checkbox"/>								
c. Blé d'hiver	506	<input type="checkbox"/>								
d. Blé dur	504	<input type="checkbox"/>								
e. Blé dur roux de printemps	552	<input type="checkbox"/>								
f. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544	<input type="checkbox"/>								
g. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507	<input type="checkbox"/>								
h. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé canadien)	587	<input type="checkbox"/>								
i. Canola	515	<input type="checkbox"/>								
j. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513	<input type="checkbox"/>								
k. Graines de l'alpiste des Canaries	534	<input type="checkbox"/>								
l. Graines de moutarde	524	<input type="checkbox"/>								
m. Graines de tournesol (inclure le linola et les autres variétés naines)	530	<input type="checkbox"/>								
n. Haricots secs de couleur, total	536	<input type="checkbox"/>								
o. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529	<input type="checkbox"/>								
p. Lentilles	531	<input type="checkbox"/>								
q. Lin	514	<input type="checkbox"/>								
r. Linola (solin)	538	<input type="checkbox"/>								
s. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516	<input type="checkbox"/>								
t. Orge	509	<input type="checkbox"/>								
u. Pois chiches	574	<input type="checkbox"/>								
v. Pois secs de grande culture	523	<input type="checkbox"/>								
w. Seigle (d'automne et de printemps)	582	<input type="checkbox"/>								
x. Soya	528	<input type="checkbox"/>								

(ALLEZ À LA SECTION B.)

